

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01015

Numéro SIREN : 818 141 574

Nom ou dénomination : LEASH

Ce dépôt a été enregistré le 15/10/2021 sous le numéro de dépôt 44153

Leash

Société par actions simplifiée
au capital de 660 euros
123, boulevard Jean Jaurès – 92100 Boulogne Billancourt
RCS Nanterre 818 141 574
(la « **Société** »)

ACTE SOUS SEING PRIVE DES DECISIONS DES ASSOCIES EN DATE DU 14 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 14 octobre

Arthur Bataille, né le 14 avril 1989 à Paris (75), demeurant 18, route de Menilles – 27120 Croisy-sur-Eure

Jules Bataille, né le 23 août 1983 à Paris (75), demeurant 33, boulevard de la Reine, 78000 VERSAILLES,

Détenteurs de 66 actions de la Société, représentant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société (les « **Associés** »)

Appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Déclarations et renonciations préalables
- Réduction du capital social d'une somme de 160 euros, par voie de rachat d'actions, pour un montant de 1.000.000 euros ;
- Pouvoirs pour formalités

Ont pris les décisions suivantes :

DECISION PRELIMINAIRE
Déclarations et renonciations préalables

Les Associés,

déclarent que l'ordre du jour, le texte des décisions, le rapport du Président, le Rapport du Commissaire aux Comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements (les « **Documents d'Information** ») ont été tenus au siège social, à la disposition des Associés dans un délai suffisant pour leur permettre de voter en toute connaissance de cause sur les décisions qui leur sont proposées,

déclarent avoir été pleinement et utilement informés de l'ordre du jour et avoir reçu toutes les informations nécessaires à ce titre,

décident de renoncer à se prévaloir, à quelque titre que ce soit, des stipulations des statuts dans ce cadre ou relatives au délai d'information,

déclarent, en tant que de besoin, renoncer à se prévaloir du délai légal ou statutaire, le cas échéant, de mise à disposition des Documents d'Information, reconnaissant dès lors expressément que ces Documents d'Information ont été mis à la disposition des Associés dans un délai suffisant afin de leur permettre d'avoir

toutes les informations nécessaires pour statuer en connaissance de cause sur les décisions mises à l'ordre du jour et déclarant expressément se satisfaire des termes et du contenu de ces rapports.

PREMIERE DECISION

Réduction du capital social d'une somme de 160 euros, par voie de rachat d'actions, pour un montant de 1.000.000 euros

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes de la Société :

- (i) **décident** de réduire le capital social d'un montant de 160 euros, pour le ramener de 660 euros à 500 euros, par voie de rachat de 16 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, appartenant à Jules Bataille ;
- (ii) **décident** de racheter lesdites 16 actions pour un prix unitaire de 62.500 euros, soit un montant global de 1.000.000 euros ;
- (iii) **décident** que le rachat desdites actions à Jules Bataille interviendra par voie de paiement en numéraire ;
- (iv) **décident** que la réalisation de la réduction de capital interviendra sous réserve de la satisfaction des conditions suspensives suivantes :
 - (a) la réalisation par la société Pr0ph3cy, dont les actions sont détenues en intégralité par Leash, d'une levée de fonds d'un montant minimum de deux millions (2.000.000) d'euros ;
 - (b) l'absence d'opposition des créanciers de la Société à la réalisation de la réduction de capital ou le rejet de celles-ci conformément aux dispositions légales applicables ;
- (v) **décident** que la différence entre la valeur nominale des actions rachetées et le prix de rachat desdites actions, représentant un montant de 999.840 euros, sera imputée en intégralité sur le poste « Report à nouveau », de la Société ;
- (vi) **décident** que les 16 actions ainsi rachetées seront annulées ;
- (vii) **décident** de conférer tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de constater la réalisation des conditions suspensives et, le cas échéant, constater (x) la réalisation de cette réduction de capital, (y) le rachat des 16 actions de Jules Batailles et (z) l'annulation desdites actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les Associés.

DEUXIEME DECISION

Pouvoirs pour formalités

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

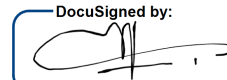
Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les Associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés.

DocuSigned by:

6040BE2D4F134DB...

Arthur Bataille

DocuSigned by:

6D1C5721D77A495...

Jules Bataille